

Ceux qui s'y connaissent le mieux en la matière relèvent d'une discipline scientifique spéciale dite biologie boréale. Ils nous disent qu'il faut adopter pour le Nord des méthodes et des attitudes spéciales. Je suis certain qu'il existe au sein du ministère du Nord canadien des spécialistes de ce domaine. Ce dont je ne suis pas certain, c'est si l'on écoute leurs conseils. Ils collaborent peut-être avec le personnel des relations publiques à la rédaction des communiqués, mais les écoute-t-on lorsqu'il s'agit de prendre des décisions? Pourquoi l'écologie du Nord est-elle si vulnérable? Il y a lieu d'en exposer brièvement les raisons. D'abord, il y a la faiblesse des ressources énergétiques des réseaux écologiques du Nord; par exemple, les véhicules à chenilles laissent des traces pratiquement permanentes. Il y a ensuite le facteur du pergélisol; une fois que les matières isolantes ont été enlevées, il se produit un ramollissement de la surface interne, ce qui contribue à donner à la cicatrice un caractère permanent. M. Pruitt, un biologiste spécialisé dans les questions boréales, a traité de ce problème et il me semble que ses observations méritent l'attention. On l'avait invité à prêter son concours au ministère à l'occasion de ces études, mais je ne suis pas certain que ces recommandations aient été acceptées.

**L'hon. M. Chrétien:** Certaines, oui.

**M. Rose:** Je ne suis pas sûr que toutes ses recommandations aient été acceptées, notamment celles qui permettraient d'éviter les dangers que nous venons d'évoquer.

**L'hon. M. Chrétien:** Le député a pu noter au cours du week-end que ce problème présentait un double aspect.

**M. Benjamin:** Oui, mais ce sont toujours les sociétés minières qui l'emportent.

**M. Rose:** M. Pruitt ne souhaite pas que la mise en valeur du Nord soit interrompue. Il voudrait obtenir que le grand Nord soit préservé dans toute la mesure compatible avec un développement raisonnable. Il souhaite que l'on prenne toutes les précautions requises. Dans un article publié par le bulletin de la CSRS, il déclare:

Les règlements prévus ne sont pas valables du point de vue écologique et ils sont le reflet d'une vue naïve des choses... Ils n'empêcheront pas le concept, la préoccupation gouvernementale, centrée entièrement sur une seule ressource.

• (4.00 p.m.)

Puis il émet quelques suggestions. D'après lui, les règlements limiteraient l'usage multiple de toutes les ressources. Il énonce quelques-unes des restrictions qu'il conviendrait d'imposer. Ainsi par exemple, les véhicules à chenilles ne devraient pas exercer une pression supérieure à 70 livres par pouce carré. Il conseille également de brûler tous les déchets et d'enterrer tous les rebuts incombustibles, y compris les barils de pétrole. Il conseille aux autorités d'exiger la mise en commun de tout renseignement sur les sondages afin que tout le monde puisse en bénéficier et que les mêmes procédés de sondage et de forage ne se répètent pas dans tout l'Arctique et d'exiger que tous les camps soient munis d'incinérateurs à déchets. Il demande d'interdire l'usage de véhicule dans les cours d'eau, sauf les canoës ou les canots pneumatiques. Les travaux de camp devraient être interdits à certaines époques de l'année dans les régions où se fait

l'accouplement des caribous et les camps devraient être clôturés. L'auteur donne plusieurs autres conseils et critique sévèrement les règlements. Il voudrait que les zones de gestion des terres soient élargies et plus nombreuses. Bien d'autres personnes ont signalé que ces zones représentent une bien mince fraction de l'étendue totale du Territoire. Voici ce que dit l'auteur en terminant:

Le problème, comme on le voit, se présente sous trois angles:

a) l'impérieuse nécessité d'établir des règlements et des prescriptions de façon à assurer la survie de tout le système écologique; autrement dit, des règlements fondés sur la réalité de l'écologie des régions boréales, non sur des raisons de convenance économique;

b) la nécessité d'établir sur toute l'étendue des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon des règlements pour chaque zone d'ordre écologique;

c) la nécessité de produire une garantie d'exécution pour chaque permis ou chaque exploitant.

On a donc très bien fait ressortir les risques possibles pour l'écologie. Signalons que nous ne sommes pas contre le développement, mais contre un développement qui ne tient pas compte des conséquences possibles.

Permettez-moi de donner quelques précisions concernant le bill à l'étude. Le litige porte probablement sur deux points principaux, dont l'un a trait aux droits selon le droit coutumier, aux droits d'admission, aux restrictions sur le jalonnage des claims, à la protection et à l'indemnisation des détenteurs de surfaces qui ont été lésés par l'industrie minière, et la plupart d'entre eux sont des indigènes. Le point principal est le degré où l'industrie minière a le contrôle des terres publiques. Où est-il interdit d'explorer? C'est interdit sur les agglomérations mais combien y en a-t-il au Yukon? C'est interdit dans les parcs nationaux, mais combien y en a-t-il au Yukon?

**M. Nielsen:** Demandez au ministre.

**M. Rose:** L'exploration est interdite dans les cimetières mais elle est autorisée partout ailleurs. Voilà des limites d'exploration particulièrement restrictives.

Mon second point concerne les règlements régissant la bonne utilisation des terres après y avoir pénétré. On peut dire que la Loi sur les terres territoriales de 1952 ne prévoyait pas la protection et le contrôle de l'exploitation et de la mise en valeur. Les modifications contenues dans ce bill relativement aux règlements d'utilisation des terres se présentent encore sous forme de projets. Je n'ai encore reçu aucune assurance réelle du contraire. C'est très important car une grande partie des règlements concernant l'environnement et l'utilisation des terres, prévus dans le bill C-187, dépendent de la réglementation de l'utilisation de ces terres.

Bien que ce bill représente une amélioration par rapport à la législation précédente, surtout la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, il reste encore beaucoup à faire. A mon avis, les règlements relatifs à l'utilisation des terres se décomposeront en deux parties. Il y aura des règlements généraux d'utilisation des terres applicables à l'ensemble du territoire et des règlements intéressants des zones spéciales qui seront réservées et dénommées zones de gestion des terres. D'après ce que je comprends, la seconde partie des règlements relatifs aux zones de gestion sera très précise et efficace. Je veux dire